

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CANDIDATURE AU TITRE DE "CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE" EN 2013 -  
ADHESION A L'ASSOCIATION CREEE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE  
CANDIDATURE DE TOULOUSE AU TITRE DE "CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE"  
2013 ET DESIGNATION AU SCRUTIN MAJORITAIRE D'UN DELEGUE DU CONSEIL  
MUNICIPAL -**

Mesdames, Messieurs,

Riche de son histoire et de la pluralité de ses ressources culturelles, en mutation économique et sociologique, deuxième ville universitaire de France, Toulouse se positionne comme une ville d'excellence en matière scientifique et de recherche.

Aux portes de l'Espagne, capitale régionale de référence européenne, autour des deux pôles de compétitivité "Aéronautique – Espace – Systèmes Embarqués" et "Cancer – Bio – Santé" avec le futur cancérpôle du Grand Sud-Ouest, elle s'inscrit, également, au rendez-vous d'une culture de qualité, d'ouverture et de diversité.

Toulouse dispose d'un patrimoine bâti d'exception et d'équipement prestigieux : Théâtre du Capitole, scène lyrique d'envergure internationale, Musées, Théâtres, Zénith, Médiathèque, Cité de l'espace, la réouverture prochaine du Muséum d'Histoire Naturelle... qui, du classique au contemporain, déploient une offre culturelle riche et dense.

Dans le même temps, la scène culturelle toulousaine témoigne d'un foisonnement et d'une grande vitalité ; les manifestations artistiques rayonnent à l'international. En outre, la Ville diversifie son plateau culturel dans le domaine des nouvelles esthétiques artistiques et conduit une politique d'ouverture vers de nouveaux publics et d'aménagement culturel équilibré de son territoire.

Dans ce contexte porteur de créativité et de rayonnement culturels, d'enjeu de cohésion sociale et de développement culturel durable, Toulouse a légitimité à se porter candidate au titre de "Capitale Européenne de la Culture" en 2013.

Lancée par le Conseil des Ministres européens chargés de la culture du 13 juin 1985, sous l'impulsion de Mme Méлина Mercouri (alors Ministre de la Culture de Grèce), la Ville Européenne de la Culture rebaptisée "Capitale Européenne de la Culture" en 1999, a été conçue pour "contribuer au rapprochement des peuples européens".

Le Parlement Européen et le Conseil ont adopté, en 2005, une proposition pour prendre en compte les nouveaux Etats membres de l'Union Européenne. En conséquence, à compter de 2009, il y aura chaque année deux Capitales Européennes de la Culture. La France et la Slovaquie sont les pays retenus pour 2013.

Le titre de "Capitale Européenne de la Culture" est attribué pour une année par le Conseil des Ministres de l'Union Européenne, après sélection des villes candidates, conformément à la procédure instituée par l'Union.

Par décision du 24 octobre 2006, le Parlement Européen et le Conseil ont institué une action communautaire en faveur de la manifestation "Capitale Européenne de Culture" pour les années 2007-2019 afin d'améliorer les procédures de sélection des villes, dans un objectif de renforcement de la dimension européenne et de redéfinition du rôle du jury.

Ce jury mixte est composé de treize membres indépendants, dont sept experts désignés par les institutions européennes (l'un d'eux assurant la présidence) qui accompagnent les six experts nommés par les Etats membres concernés. Il a pour rôle d'évaluer les candidatures au regard des objectifs et critères requis pour le titre et d'assurer un suivi.

Les critères d'éligibilité reposent sur :

- La dimension européenne, pour renforcer les coopérations entre acteurs culturels d'autres Etats membres, mettre en valeur la diversité culturelle et la rendre accessible aux citoyens européens ;
- La dimension citoyenne, qui intègre le développement culturel de la ville à long terme.

L'Etat membre concerné lance un appel à candidatures, six ans avant le début de la manifestation afin que la ville donne une vue d'ensemble du programme culturel qu'elle réalisera. Le jury de sélection examine les candidatures, se réunit cinq ans avant l'événement et approuve une liste restreinte de villes. Le Conseil de l'Union Européenne, statuant sur recommandation de la commission, désigne la ville "Capitale Européenne de la Culture", quatre ans avant la manifestation.

La Ville de Toulouse, qui souhaite se porter candidate à ce titre pour l'année 2013, doit rassembler tous les partenaires susceptibles d'être intéressés par ce projet, qu'il s'agisse des collectivités publiques ou des acteurs économiques ou culturels.

Afin de permettre à ces divers partenaires d'agir en commun pour établir et mener à son terme le dossier de candidature, une structure doit être créée regroupant toutes ces entités. La structure associative paraît être la plus adaptée pour agir dans les délais prescrits pour le dépôt du dossier.

Cette association comprendra, outre la Ville de Toulouse, les institutions désirant participer comme la Région, le Département, le Grand Toulouse, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et des entités du secteur économique, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes du secteur culturel. Les communes ou organismes de coopération communale proches de Toulouse pourront également adhérer à l'association.

L'association sera dirigée par un Conseil d'Administration comprenant l'ensemble des membres et par un Bureau comprenant les membres représentant les principales institutions. Chaque membre personne morale sera représenté par une personne, à l'exception de la Ville de Toulouse qui sera représentée par deux personnes, dont le Maire, les statuts donnant à ce dernier, comme à Lille, la fonction de Président de droit de l'Association.

L'association aura pour objet d'établir le dossier de candidature et d'élaborer le programme des manifestations culturelles de dimension européenne qui seront organisées en cas de choix de Toulouse pour l'année considérée.

Il convient pour la Ville de Toulouse d'adhérer à cette association et de désigner un représentant au sein de cette structure, qui se joindra au Maire, Président de droit.

Les statuts de cette association sont annexés à la présente délibération que je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, si tel était votre avis, de bien vouloir adopter dans les termes suivants.

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal approuve la candidature de la Ville de Toulouse au titre de "Capitale Européenne de la Culture" en 2013.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Ville de Toulouse à l'association dénommée "Association pour une candidature : Toulouse Capitale européenne de la Culture", créée pour la constitution du dossier de candidature de Toulouse au titre de Capitale européenne de la Culture 2013 et approuve les statuts de cette association, annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal désigne au scrutin majoritaire, pour représenter la Ville au sein de cette association :

Monsieur le Maire, Président de droit

Mme DEQUE, Maire Adjoint, chargé de la Coordination de la Culture

qui a déclaré accepter son mandat.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal accepte les modalités de financement de l'association déterminées par les statuts et notamment de verser le montant de cotisation qui sera fixé par le Conseil d'Administration de l'association.

En outre, le Conseil Municipal attribue à l'association pour l'année 2007 une subvention de fonctionnement d'un montant de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000,00 €).

**ARTICLE 5 :** Les dépenses visées à l'article 4 ci-dessus seront imputées au budget 2007 de la Direction Générale des Affaires Culturelles.

- Cotisation : nature 6281 – fonction 330 - code service 32000
- Fonctionnement : nature 65 740 – fonction 330 - code service 32000

**ARTICLE 6 :** Est autorisé le virement de crédit d'un montant de 500 000,00 € du chapitre 020 – article 020 – fonction 010 – service 41 200 vers le chapitre 65 740 – fonction 330 - code service 32 000.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,**